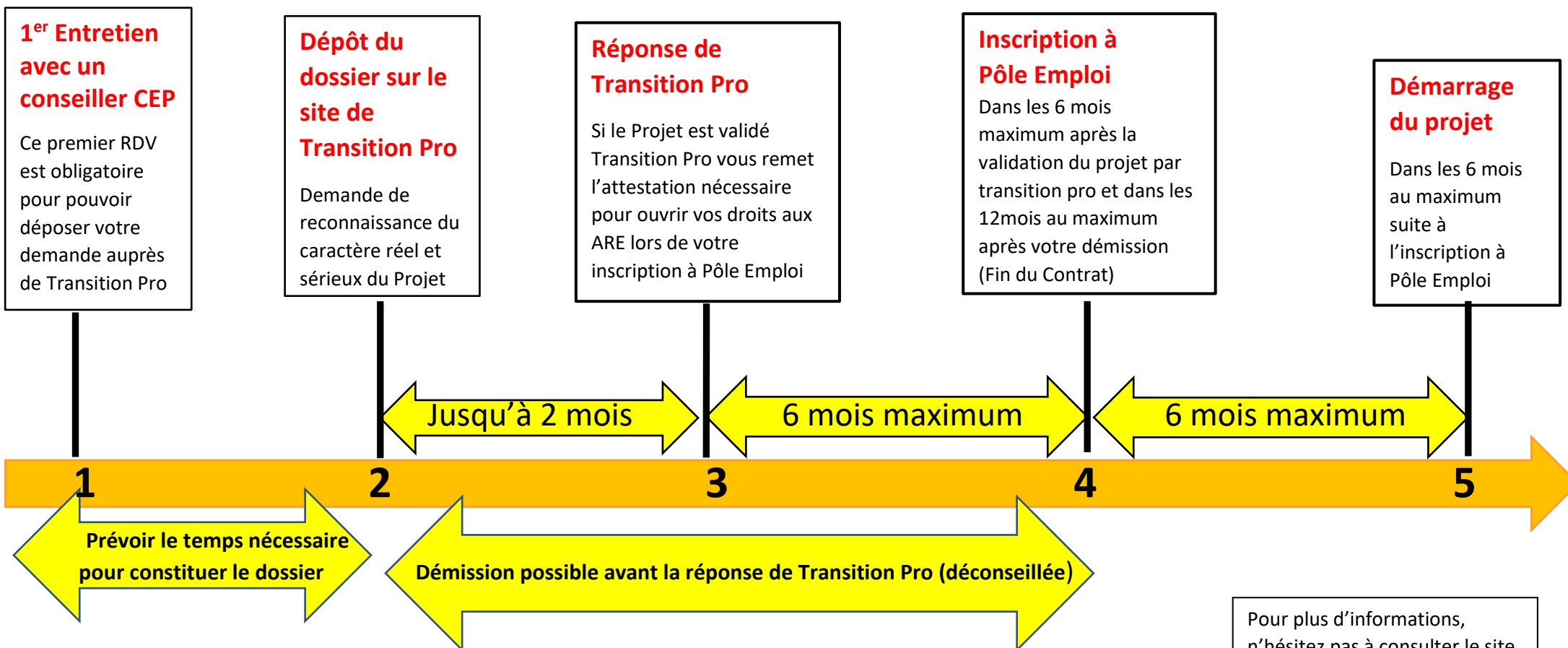


Démission dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'une entreprise



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site [Transitions Pro BFC](https://www.transitions-pro-bfc.com)

TRANSITIONS
BFC

ATTENTION !

- **Ne pas démissionner avant l'entretien CEP**
- **Ne pas créer l'entreprise (au sens juridique avec SIRET) avant le 1^{er} rendez-vous du CEP**, la demande n'est éligible que si elle s'inscrit dans un projet de création, ce qui sous-entend que l'entreprise ne doit pas déjà exister.
- **Ne pas créer l'entreprise (au sens juridique avec SIRET) AVANT la commission**, l'instruction du dossier par Transition PRO n'est possible que si l'activité n'a pas démarré.
- **Possibilité de créer l'entreprise avant l'inscription à Pôle Emploi** à condition que le Caractère réel et sérieux du projet et les autres conditions soient remplies Toutefois dans ce cas il n'y aura pas possibilité de bénéficier de l'ARCE ou autres aides à la création réservées aux demandeurs d'emploi
- **En cas de non-respect des engagements dans les délais impartis, Pôle Emploi peut vous radier et vous pourriez être amené à rembourser les ARE déjà perçues.**